

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 octobre 2016

Date d'affichage :
21 octobre 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille seize, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame PRENANT Emilie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur POMMIER Olivier. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Il rappelle ensuite que chaque élu a été destinataire par mail du compte rendu du Conseil municipal du 7 octobre 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune objection n'est émise. Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite y apporter deux modifications, à savoir :

-page 9 : il convient de remplacer « au comité d'entreprises des Petites Forges » par « au Club d'entreprises des Petites Forges ».

-page 14 : il demande la reformulation d'une partie de phrase et un complément afin de retranscrire le plus exhaustivement possible l'échange qui a eu lieu avec le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe au sujet du financement des travaux de la Rue Saint Martin. Il propose donc la reformulation suivante : «Le secrétaire général a précisé que la Commune ne percevrait pas de DETR en 2016 pour ce projet car il n'y a plus d'argent mais que le dossier de demande de DETR de SOULIGNE-SOUS-BALLON serait réétudié en 2017 sans avoir à le redéposer. Une attention particulière sera donnée à ce dossier par les services de l'État. Un récépissé de dépôt sera prochainement envoyé à la Commune afin qu'elle puisse démarrer les travaux, dès l'envoi d'une pièce manquante au dossier (pièce que le Conseil départemental doit fournir à la Commune). »

Le Conseil municipal valide ces modifications et décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2016 avec les modifications énoncées précédemment, à l'unanimité des votants.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement DU MESNIL sont désormais terminés. Il préconise afin de ne pas retarder les futures ventes de terrains de ce lotissement privé et que les élus n'aient pas à délibérer à chaque vente de terrains que le Conseil municipal se prononce sur l'exercice ou non de son droit de préemption sur les terrains de ce lotissement ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les 18 immeubles du lotissement du MESNIL, cadastrés ZR n°85, ZR n°89, ZR n°90, ZR n°91, ZR n°92, ZR n°93, ZR n°94, ZR n°95, ZR n°96, ZR n°97, ZR n°98, ZR n°99, ZR n°100, ZR n°101, ZR n°102, ZR n°103, ZR n°104 et ZR n°105 sis Rue Louis-Raphaël DU MESNIL à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 8 733 m².

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne des immeubles, sis lieux-dits « La Feuillarderie », « Le Champ de la Feuillarderie » et « les Picannières » et plus précisément numérotés 15 Route des Crêtes, cadastrés A n°1097, A n°1098, A n°1371 et ZE n°21, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame DAUMAS Daniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1097, A n°1098, A n°1371 et ZE n°21, sis lieux-dits « La Feuillarderie », « Le Champ de la Feuillarderie » et « Les Picannières » et plus précisément numérotés 15 Route des Crêtes à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 985 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Terrains Champ Blanc.

Monsieur le Maire indique que ce dossier n'a pas avancé depuis la dernière réunion de Conseil municipal car le Notaire n'a pas répondu au courrier que la Commune lui a adressé en juillet 2016, ni aux promesses de vente que la SAFER lui a envoyées en septembre 2016.

Monsieur le Maire fait savoir que la secrétaire de Mairie et lui-même sont régulièrement en contact avec la SAFER pour faire avancer ce dossier. Le dernier échange date d'hier. Il annonce qu'il va reprendre contact avec le Notaire à partir de demain.

Madame GRATEDOUX demande si les propriétaires sont au courant de la proposition faite par la Commune d'acquérir leur(s) parcelle(s). Monsieur le Maire répond que normalement, le Notaire a dû informer ses clients mais que la question finit par se poser effectivement. Il verra donc en fonction de la réponse du Notaire quand il va lui téléphoner s'il convient ou non de prendre contact directement avec les propriétaires des parcelles que la Commune souhaite acquérir.

Si le Notaire transmet rapidement les promesses de vente signées à la SAFER, la vente pourrait se faire avant la fin de l'année 2016 comme il le souhaite.

Ce sujet sera donc inscrit à nouveau à la prochaine séance de Conseil municipal.

3-Démarches BIMBY : constitution d'un comité de pilotage et désignation des référents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays du Mans, la démarche de densification innovante appelée « BIMBY » (Build In My Back Yard), construire dans mon jardin, consiste dans la densification douce de tissus d'habitat individuel par construction de nouveaux logements sur des terrains bâtis ou issus de divisions parcellaires.

C'est une démarche qui permet aux habitants de bénéficier de conseils. Les Communes de SOULIGNE-SOUS-BALLON et MONTBIZOT sont prioritaires pour cette démarche compte tenu qu'elles ont commencé la révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Une réunion publique aura lieu sur ce sujet en début d'année 2017. Des entretiens individuels d'une heure seront proposés en février 2017 avec un architecte. Monsieur le Maire indique que la communication sur ce sujet est un point important et sensible. C'est donc le bureau d'études qui va préparer les supports de communication pour éviter que les gens ne comprennent l'inverse du but recherché. Le bureau d'études retenu pour travailler sur cette démarche BIMBY est Villes vivantes.

Monsieur le Maire projette une carte localisant les Communes qui se sont lancées dans la démarche BIMBY.

Puis, il explique que beaucoup de grands logements sont désormais occupés par moins de personnes du fait de décès, du départ des enfants du foyer, de changement de situation au sein des familles... Il projette différents exemples de Communes où du BIMBY pourrait se faire afin que les élus visualisent les cas où cette démarche peut être intéressante.

Le bureau d'études va faire une étude de marché (recensement des ventes, des prix, des surfaces de maisons...). Monsieur LAUNAY demande pourquoi le bureau d'études s'intéresse aux ventes. Monsieur le Maire répond que cela permet de voir si la Commune est attractive et de savoir si un terrain est divisé dans le cadre d'une démarche BIMBY, s'il aura une chance d'être vendu compte tenu des investissements à réaliser dessus.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'un weekend complet d'entretiens (vendredi et samedi) est prévu pour SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il présente différents cas possibles de BIMBY sur des parcelles (nouvelles constructions accolées à l'existant, construction nouvelle sur un bout de terrain, etc). Il rappelle que la mise en place de cette démarche sur le Pays du Mans s'inscrit dans les actions du Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans et certaines orientations du SCoT sur :

- la densification du parc de logements pour économiser de l'espace
- l'urbanisation des dents creuses
- la diversification des types de logements
- l'amélioration du parc de logements existants.

Un entretien est prévu avec les particuliers pour essayer d'optimiser le terrain. Monsieur LAUNAY demande si les particuliers intéressés viennent au rendez-vous avec une base de réflexion. Pas forcément, répond Monsieur le Maire, ils vont rencontrer un architecte et réfléchir ensemble sur une simulation 3D. Il dit que la vente d'une partie de terrain peut permettre de financer des travaux dans le logement principal ou permettre de récupérer des fonds pour améliorer sa retraite... Il conclut en disant que le but n'est pas que tout le monde se lance dans cette démarche. Mais, si au final, cela permet à 4 ou 5 particuliers de concrétiser leurs réflexions, ce sera très bien.

Monsieur LAUNAY demande s'il y a déjà eu des retours de cette démarche car il voit mal les gens ayant du terrain se retrouver avec des voisins à proximité. Pourquoi pas, disent Messieurs le Maire et son deuxième Adjoint et Monsieur le Maire cite différents exemples de réalisation dans le bourg. Madame la troisième Adjointe signale qu'il faut être prêt à avoir du voisinage pour se lancer dans cette démarche. Monsieur POMMIER précise qu'il comprend la remarque de Monsieur LAUNAY. En effet, si les particuliers n'ont pas de voisins actuellement, il sera difficile d'avoir une maison accolée à la leur. Mais, ce sera plus facile si la nouvelle construction se fait sur une autre partie de leur terrain.

Monsieur le Maire précise qu'en ayant connaissance des démarches BIMBY envisagées sur la Commune, cela permettra de voir s'il y a des points à prendre en compte lors de la rédaction du futur règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il annonce qu'un bilan sera effectué à la fin de la démarche BIMBY avec les habitants, les élus et le bureau d'études. Le coût de cette démarche pour la Commune est de 1 860 euros HT, subvention déduite.

En vue des réunions à venir, il est demandé de créer un comité de pilotage local (COFIL) BIMBY. La composition de ce COFIL BIMBY est laissée à l'appréciation des Conseils municipaux. Il peut être constitué uniquement d'élus et/ou de personnes extérieures sachant qu'il devra, obligatoirement, comprendre le chargé de mission du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans ainsi qu'un ou deux membres du bureau d'études ARCHITOUR. Il est recommandé que ce COFIL BIMBY soit constitué de plusieurs personnes afin que si des membres ne puissent pas assister à toutes les réunions, il y en ait au-moins un ou deux présents pour représenter la Commune à chaque réunion qui sera organisée.

Monsieur le Maire propose que le Comité de Pilotage BIMBY soit composé des mêmes élus que le Comité de pilotage PLU étant donné que la démarche BIMBY est imbriquée à la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme, du chargé de mission du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans et de deux personnes au maximum du cabinet ARCHITOUR. Il demande si d'autres élus sont intéressés pour intégrer le COFIL BIMBY. La réponse est négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un Comité de pilotage local BIMBY.

-de fixer la composition de ce Comité de pilotage BIMBY de la façon suivante : les sept élus du Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme, à savoir Madame CABARET, Messieurs CHOLLET, LETAY, LAUNAY, FROGER, GUELF et TORTEVOIS, le chargé de mission du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans et deux personnes au maximum du Cabinet ARCHITOUR.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, en vue de faciliter les échanges et l'organisation dans le cadre de cette démarche BIMBY, il est demandé de désigner un référent élu et un référent technicien.

Il est préconisé que le référent élu soit le Maire ou l'élue ayant participé à la réunion de lancement de la démarche BIMBY du 13 octobre 2016.

Le référent technicien n'est en général pas un élu, souvent les Directeurs Généraux de Services, secrétaires de Mairie... Il assure le lien entre les différents intervenants, échange sur l'aspect matériel pour la bonne réussite de la démarche, répond aux questions et demandes d'informations nécessaires pour la réussite de la démarche.

Monsieur le Maire propose sa candidature comme référent élu pour la démarche BIMBY. Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur LAUNAY demande qui assure en général le rôle de référent technicien. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des secrétaires de Mairie. Il propose donc que la

secrétaire de Mairie soit désignée référente technicienne de la démarche BIMBY. Aucune autre proposition de candidature n'est faite.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des référents élu et technicien de la démarche BIMBY pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste de référents BIMBY,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé référent « élu » pour représenter la Commune dans le cadre de la démarche BIMBY.

Madame Stéphanie COLLET, secrétaire de Mairie, est donc immédiatement désignée référente « technicienne » pour représenter la Commune dans le cadre de la démarche BIMBY.

Adopté par 14 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX :

1-Audits énergétiques : participation ou non à l'opération groupée portée par le Pays du Mans ; approbation ou non de la convention et désignation des référents.

Monsieur le Maire précise que désormais pour déposer des demandes de subventions en vue de réaliser des travaux sur des bâtiments communaux, il convient de fournir les audits énergétiques desdits bâtiments.

Lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil municipal a émis le souhait de participer à une opération groupée d'audits énergétiques lancée par le Pays du Mans. Le Conseil municipal avait d'ailleurs déterminé les bâtiments communaux à auditer.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

-rendre l'outil « audit énergétique » plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans

-faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays du Mans)

-profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans portera ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaires » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs titulaires seront retenus et des audits énergétiques réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Les Collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer lors du premier marché subséquent (décembre 2016-janvier 2017).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait inscrit une somme de 5 000 euros pour cette opération au budget communal 2016. Monsieur le Maire donne lecture d'une partie de l'article 3 du cahier des clauses particulières relatif à cette consultation. Les élus pensent que la somme de 5 000 euros devrait permettre d'effectuer la réalisation de l'audit énergétique dans un premier temps de la Mairie, de l'Agence Postale Communale et de la Salle des Fêtes, bâtiments sur lesquels il est éventuellement prévu d'effectuer des travaux. Dans un second marché, il est programmé de réaliser cet audit au niveau des écoles maternelle, primaire et du Restaurant scolaire.

Il invite les élus à prendre connaissance de la convention de mise en œuvre de l'opération groupée « Réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux » qui leur a été distribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques initiée par le Syndicat mixte du Pays du Mans.

-d'inscrire les bâtiments suivants dans le premier marché subséquent (décembre 2016-janvier 2017) :

*Mairie

*Agence Postale Communale

*Salle des Fêtes.

-de s'engager à financer, sous forme de contribution financière et dans la limite de 5 000 euros TTC maximum, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire dans le cadre du premier marché subséquent, après déduction des subventions.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Syndicat mixte du Pays du Mans annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de la dite opération.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il est conseillé de désigner un référent technicien communal pour cette opération groupée d'audits énergétiques. Il demande si des élus sont intéressés par ce poste. Monsieur le deuxième Adjoint, à savoir Monsieur GUELFY Cyrille, propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du référent « technicien » de l'opération groupée d'audits énergétiques pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce poste de référent « technicien »,

Monsieur Cyrille GUELFY est donc immédiatement nommé référent « technicien » pour représenter la Commune dans le cadre de l'opération groupée d'audits énergétiques des bâtiments.

Adopté par 14 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Salle des Fêtes : examen des demandes des associations.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves souhaitait organiser une boom d'Halloween le 5 novembre 2016 pour les enfants de l'école. Mais, la salle des Fêtes n'était pas disponible à cette date.

Il donne lecture au Conseil municipal du mail que cette association a adressé à la Commune pour solliciter le report de sa location gratuite de la salle des fêtes non utilisée en 2016 en 2017. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que cela revient à octroyer deux locations gratuites en 2017 à cette association. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il n'y est pas opposé mais que cela ouvre la porte à d'autres demandes ultérieures. Monsieur le Maire dit que si le Conseil municipal autorise ce report, il faut le cadrer.

Monsieur POMMIER est d'accord sur ce point car autrement, d'autres associations n'ayant pas utilisé leur location gratuite pendant plusieurs années et qui décideraient d'organiser plusieurs manifestations une même année pourraient également revendiquer la gratuité de location de la salle des fêtes pour l'ensemble des dates bloquées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, exceptionnellement, l'Association des Parents d'Elèves à reporter la non-utilisation de la location gratuite de la salle des Fêtes de 2016 en 2017 compte tenu du fait que la Salle des Fêtes n'était pas disponible en 2016 à la date souhaitée pour organiser sa boom d'Halloween.

Vu le règlement de la salle des Fêtes octroyant une location gratuite par an aux associations communales,

Considérant que la salle des Fêtes était déjà réservée le 5 novembre 2016, ce qui a empêché l'Association des Parents d'Elèves d'organiser sa boom d'Halloween,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser, à titre exceptionnel et non renouvelable, l'Association des Parents d'Elèves à reporter sa location gratuite de la salle des Fêtes 2016 qu'elle n'a pas utilisée sur l'année 2017. Cela signifie que l'Association des Parents d'Elèves bénéficiera exceptionnellement de deux locations gratuites de la salle des Fêtes en 2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : EQUIPEMENTS :

1-Terrain multisports : mise à disposition du matériel.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de terrassement pour l'installation du terrain multisports sont terminés. La plateforme a été réalisée et réceptionnée le 28 octobre 2016. Les équipements arrivent le 7 novembre 2016 et seront installés à compter du 15 novembre 2016. Le stationnement des véhicules sera interdit lundi matin de 9H05 à midi sur la partie haute du parking située derrière la Mairie afin de permettre le déchargement des équipements du terrain multisports en toute sécurité.

Monsieur le Maire demande si avec le terrain multisports, il est prévu du matériel, à savoir des ballons. Oui, lui répond Monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire propose de les réserver uniquement aux Temps d'Activités Périscolaires et aux écoles.

Il ajoute que des filets vont également être livrés. La question qui se pose est donc de savoir s'il faut mettre tout ou partie du matériel à disposition des habitants ou les installer à certains moments de l'année. Madame BEAUMONT propose de faire des périodes thématiques l'été. Monsieur POMMIER dit que la gestion des filets va être compliquée à gérer. Il demande si les filets se montent et se démontent facilement. Oui, lui dit Monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur POMMIER fait alors remarquer que si les filets sont installés pour une période, ils risquent d'être démontés, abîmés ou perdus. De plus, il demande comment faire si les filets ont été empruntés en Mairie par exemple le samedi matin et que lui, veut faire une activité sportive le dimanche. Les filets n'auront pas été rapportés le samedi midi et la Mairie n'est pas ouverte le dimanche.

Monsieur le Maire demande comment la commission communautaire ayant travaillé sur ce sujet avait envisagé la gestion des filets. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que ce point n'a pas été abordé. Il poursuit en disant soit les filets sont mis à disposition du public et dans ce cas, il faut trouver une solution pour leur mise à disposition et gérer les retours..., soit ils sont montés uniquement pour les Temps d'Activités Périscolaires, les écoles et à la journée exceptionnellement, si une association organise une activité sportive dans le cadre d'une manifestation. Si cette dernière solution est retenue, il propose de stocker les filets aux écoles ou au niveau des temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de réserver les ballons fournis avec le terrain multisports uniquement pour les Temps d'Activités Périscolaires et les écoles.

-que les filets de volley et de tennis ne seront mis à disposition que des Temps d'Activités Périscolaires, des écoles et exceptionnellement, à la journée, auprès des associations communales qui organiseraient une manifestation comportant des activités sportives nécessitant le montage des filets sur le terrain multisports.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal fera un point sur l'utilisation du terrain multisports après sa mise en service.

2-Structure de jeux école maternelle : décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune avait envisagé de faire l'acquisition de 2 maisonnettes, 2 tables de pique-nique, 2 jungles gyms et de 2 boîtes aux lettres pour les élèves de l'école maternelle pour un montant de 853,10 euros TTC. Or, le fournisseur n'accepte pas les règlements par mandat administratif, seule possibilité pour la Commune de payer cet investissement.

Monsieur le deuxième Adjoint indique que lors d'une commission communale des Affaires scolaires, Monsieur FROGER avait proposé de solliciter l'Association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour leur demander d'acquérir ces équipements pour le compte de la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire a donc pris contact avec l'Association des Parents d'Elèves qui est d'accord sur le principe. Il ajoute que les enseignantes ont été consultées sur ces équipements et qu'ils leur conviennent. Il précise que cette acquisition par l'association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON nécessiterait que la Commune lui verse une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé au principe. Par contre, pour des raisons de maintenance, de responsabilités et d'assurance notamment, il souhaite que l'Association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON fasse ensuite don de ces équipements à la Commune. Il informe également le Conseil municipal du fait que si la Commune n'achète pas directement ces équipements, elle ne pourra pas récupérer une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée pour cet investissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement plutôt que d'équipement à l'association des parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'un montant de 853,10 euros, pour lui permettre d'acquérir 2 maisonnettes, 2 tables de pique-nique, 2 jungles gyms et de 2 boîtes aux lettres pour les élèves de l'école maternelle à condition que cette association en fasse ensuite don à la Commune.

Considérant que le fournisseur WICKEY n'accepte pas les règlements par mandat administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2016 de 853,10 euros à l'association des Parents d'Elèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour lui permettre de faire l'acquisition de 2 maisonnettes, 2 tables de pique-nique, 2 jungles gyms et de 2 boîtes aux lettres pour les élèves de l'école maternelle.

-que l'Association des Parents d'Elèves doit s'engager en contrepartie de cette subvention exceptionnelle, à faire don de ces équipements à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, dès leur livraison.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe à régler cette subvention sur les crédits budgétaires inscrits au chapitre de fonctionnement 65 du budget communal 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Détermination droit de place pour les forains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement, deux types de droits de place existent sur la Commune, à savoir :

-un pour les commerçants ambulants hors marché. Le tarif est de 25€. Mais, il n'est pas précisé dans la délibération actuelle si c'est par jour d'occupation du domaine public.

-un dans le cadre du marché qui avait été créé. Les tarifs étaient différenciés selon que les commerçants étaient présents régulièrement ou pas et s'ils avaient besoin ou non d'un branchement électrique.

Mais, ces tarifs ne sont pas adaptés en cas d'installation de forains (spectacles, manèges...) ou de commerçants ambulants sur la Commune pour plusieurs jours et qui peuvent avoir besoin d'eau, en plus de l'électricité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le maintien du droit de place à 25 euros et la détermination d'un tarif nuit pour les commerces ambulants et/ou forains qui restent dormir sur la Commune dans un hébergement mobile.

Monsieur POMMIER fait remarquer que pour lui, cette solution n'est pas adaptée si ce sont des forains qui installent des manèges plusieurs jours sur la Commune. Il propose d'établir un tarif par jour d'activité. Madame GRATEDOUX demande où ces commerçants ambulants ou forains se raccordent en électricité. Sur des bâtiments communaux, lui répond Monsieur le Maire. Madame GRATEDOUX dit que si les tarifs sont trop bas, les commerçants ambulants et forains risquent d'être incités à rester plus longtemps sur la Commune.

Récemment, des forains ont fait fonctionner leur manège quelques jours sur la Commune et sont restés quelques jours supplémentaires sur la Commune sans exercer leur activité avant de reprendre la route. Mais, ils étaient raccordés au branchement électrique d'un bâtiment communal.

Monsieur POMMIER propose de fixer le droit de place à 25 euros par jour de prestation (nuit incluse et branchement électrique inclus) et à 10 euros par nuit supplémentaire d'occupation du domaine public sans prestation.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil municipal concernant cette dernière proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le droit de place, hors marché, à compter du 1^{er} janvier 2017, à :

*25 euros par jour de prestation (nuit incluse et branchement électrique compris) pour les commerçants ambulants et/ou forains.

*10 euros par nuit supplémentaire sans prestation pour les commerçants ambulants et/ou forains qui dorment dans leur hébergement mobile.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette indemnité est versée aux Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour le gardiennage de l'Eglise qu'elles effectuent. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal pour cette indemnité. Cette année, ce plafond est maintenu à 474,22 euros. Pour information, une somme de 250 euros a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2016. Il ajoute qu'en général, le Conseil municipal revalorise annuellement cette indemnité de 10 euros.

Il rappelle qu'en 2008, l'indemnité versée était de 160 euros ; 170 euros en 2009, 175 euros en 2010, 200 euros en 2011, 220 en 2012, 230 euros en 2013, 240 euros en 2014 et 250 euros en 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2016 de l'Eglise de 10 euros, soit de la fixer à 260 euros. Il précise que les Soeurs ont émis le souhait fin 2015 que cette somme soit versée au Diocèse directement plutôt que sur le compte de l'une d'entre elles.

Les élus n'y voient pas d'inconvénients mais espèrent juste que l'indemnité de gardiennage sera bien ensuite reversée par le diocèse aux Soeurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 260 euros pour l'année 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Indemnité de conseil et de budget du comptable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur SOUBIRAN, comptable du Trésor de MAROLLES-LES-BRAULTS a adressé à la Commune, en septembre 2016, son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2016.

Cette indemnité est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable se rapportant entre autre aux domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse financière et de trésorerie, gestion économique, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. La base de cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses réelles effectuées ces trois dernières années par la Commune et au titre de ses budgets annexes (Assainissement et CCAS).

Pour 2016, l'indemnité de conseil s'élèverait à 455,43 euros et celle de confection de budget à 30,49 euros.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal a cependant le pouvoir de définir selon son degré de satisfaction le taux qu'il applique à cette indemnité de conseil (de 0 à 100%) pour la durée du mandat ou pour un an uniquement.

Il rappelle au Conseil municipal que cette indemnité était de 421,91 euros en 2010, 406,14 euros en 2011, 450,26 euros en 2012, 401,52 euros en 2013. Depuis 2014, aucune indemnité de conseil n'a été versée au comptable.

Monsieur le Maire signale que la Commune n'a pas bénéficié en 2016 de plus de conseils qu'en 2015. Il propose au Conseil municipal de voter un taux de 0 % pour les indemnités de conseil et de confection de budget alloués au comptable pour 2016 car il trouve ces indemnités obsolètes et que le Percepteur est rémunéré pour effectuer ses missions.

Monsieur POMMIER dit qu'il est accord sur ce dernier point et déplore qu'un agent de la Trésorerie ait vraisemblablement été mobilisé pour effectuer le calcul des montants d'indemnité de Conseil et de confection de budgets à verser au Percepteur. Plusieurs élus demandent si ces indemnités sont uniquement destinées au Comptable. La réponse est oui.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que l'Etat demande aux Collectivités Territoriales de faire des économies budgétaires,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2016 à Monsieur SOUBIRAN Bernard, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de ne pas allouer d'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable pour l'année 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Consultation relative à l'éclairage public.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Commune avait notifié fin 2011 un marché de maintenance des équipements d'éclairages publics et sportifs à l'entreprise CITEOS. Ce contrat arrive à échéance en décembre 2016.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché d'éclairage public. Compte tenu du coût de ce marché sur les 5 dernières années, une procédure adaptée peut être envisagée. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a délégué le pouvoir de passer tout type de marché public inférieur à 50 000 euros HT. Mais, compte tenu de l'évolution du parc d'éclairage public depuis 2011 (extension du réseau d'éclairage public, rétrocession d'équipements communs de lotissements, de la technologie leds...), il est estimé que le marché peut dépasser sur sa durée les 50 000 € HT. Par conséquent, cela signifie que seul le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de services relatif à la maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il a travaillé de manière à ce que tous les ans, une partie soit renouvelée en leds. Monsieur POMMIER fait observer que cela n'empêchera pas d'avoir de la maintenance à réaliser. Monsieur le deuxième Adjoint dit que oui mais que cela devrait coûter moins cher.

Monsieur LAUNAY demande s'il est possible de choisir la couleur de l'éclairage. Oui, lui répond Monsieur le deuxième Adjoint. Il faudrait la même couleur que pour la Rue Saint Martin. Cette indication devra être spécifiée dans le cadre de la consultation.

Il est également demandé que dans la consultation, la maintenance des éclairages sportifs soit prévue. Pour le terrain de pétanque, Monsieur le premier Adjoint annonce que

ce sont des lampes de 500W en iodure. Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de faire autrement pour les équipements sportifs. Non car difficile, lui explique Monsieur le deuxième Adjoint.

La secrétaire de Mairie demande s'il faut prévoir dans le futur contrat de maintenance, la vérification des prises festives. Monsieur le premier Adjoint dit que ce serait bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la durée du prochain contrat de maintenance de l'éclairage public à 5 ans afin qu'il ne coïncide pas notamment avec les renouvellements de Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la maintenance des équipements d'éclairages publics et sportifs pour une durée de 5 ans.

-d'intégrer également la vérification des prises festives dans ce marché de maintenance des éclairages publics et sportifs.

-de faire le choix du leds pour les futurs remplacements d'ampoules dans la mesure du possible.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ainsi qu'aux mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative n°1 afin d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires au cas où la vente au niveau des terrains de Champ Blanc se débloquerait rapidement et afin de faire face à quelques crédits budgétaires insuffisants.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter ce projet de décision modificative n°1 au Conseil municipal, ce qu'elle fait. Monsieur POMMIER demande s'il reste des crédits en dépenses imprévues au niveau de l'investissement après cette décision modificative. Oui, environ 20 000 €, lui répond la secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2016 tel qu'elle vient de lui être présentée et qui est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Réflexions sur la préparation budgétaire.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que les budgets devront être votés avant le 31 mars 2017, sauf si toutes les données nécessaires à leur élaboration ne lui sont pas parvenues avant cette date.

Au préalable, il sera possible de procéder à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2016.

Pour préparer les budgets 2017, le Conseil municipal devra prendre en compte différents paramètres :

- Le résultat issu des budgets 2016 (déficit ou excédent).
- Les restes à réaliser et/ou à recouvrer.
- Les charges transférées aux collectivités par l'État (dématérialisation des factures, etc...).
- Les engagements pris les années précédentes (Révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, aménagement de la Rue Saint Martin, travaux liés aux agendas d'accessibilité, curage de fossés, informatisation école, aménagement Parking cimetière...).
- L'impact éventuel de la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine (possible baisse des montants du FPIC, allocation de compensation CET...).
- La revalorisation de l'indice 100 décidée par le Gouvernement et servant de base au calcul du traitement des fonctionnaires.
- Des réformes en cours et à venir (réformes territoriale, du régime indemnitaire...).
- Du niveau de la fiscalité.
- Des subventions à la baisse
- Etc...

Quelques informations contenues dans le Projet de loi de finances 2017 sont également à prendre en compte mais il conviendra d'attendre son vote définitif pour être sûr de leur validation :

- La réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour les Communes.
- Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement.
- Pas de réforme du FCTVA pour 2017
- Des aides à l'investissement en augmentation (Fonds de soutien à l'investissement local dont une partie sera consacrée aux contrats de ruralité ; DETR).
- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) au même niveau que 2016, soit 1 milliard.
- Croissance de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale identique à 2015 et 2016, soit + 119 millions d'euros.
- La baisse du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle de 423 à 329 millions d'euros.
- Poursuites de la mise en place de variables d'ajustements pour jouer sur les recettes des collectivités (à la baisse en général).

Dans la perspective de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire invite ses Adjoints et leurs commissions à travailler sur les projets qu'ils aimeraient réaliser en 2017

et à estimer leur coût. Il ajoute qu'en raison des élections présidentielles et législatives, les demandes de subventions seront à déposer dès le début de l'année 2017.

Il conclut néanmoins en rappelant que le projet le plus important de 2017 reste l'aménagement de la Rue Saint Martin.

2-Ecocups : organisation de la mise à disposition et convention.

Monsieur le Maire annonce que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il a été précisé que l'Ephémère compléterait le carton des écocups qui avait été mis à sa disposition pour la journée du 4 juin 2016. Ainsi, la Commune disposera d'un carton de 500 écocups personnalisés.

Par conséquent, il précise qu'il convient de réfléchir aux modalités de mise à disposition de ces écocups. En fonction des choix effectués, cela implique de mettre en place l'organisation adaptée. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Portes du Maine en met également à disposition des associations du territoire communautaire et qu'un engagement est signé à chaque prêt entre la Communauté de Communes des Portes du Maine et l'Association concernée.

Il indique qu'il avait transmis un modèle de ce document à la Commune et avait demandé à son deuxième Adjoint de l'adapter. Il lui propose de présenter le modèle modifié au Conseil municipal, ce qui permettra d'échanger sur cette proposition. Comme il s'agit d'une démarche environnementale, Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il est possible de prêter les gobelets écocups aux particuliers également. Monsieur le Maire dit qu'il a deux questions :

-Qui fait les inventaires de sortie et de retour ? Cela suppose que les écocups soient comptés à la sortie et au retour et leur état de propreté vérifié. Il indique qu'il ne souhaite pas que cette tâche soit effectuée par le secrétariat de Mairie. Madame GRATEDOUX propose que ce soit la gestionnaire de la salle des Fêtes qui s'en charge.

-La priorité est-elle donnée ou pas au monde associatif ? Car si le prêt des écocups est ouvert aux particuliers également, cela risque de ne pas permettre de toujours pouvoir satisfaire les besoins des associations communales. Monsieur POMMIER fait remarquer que 500 écocups doivent permettre de répondre à la demande. Monsieur le Maire dit que si prêt aux particuliers, cela signifie que le Château et/ou le Mas Vermeil peuvent les emprunter. Dans ce cas, il ne sera plus possible de répondre aux besoins des associations communales. Il est donc décidé de les prêter uniquement aux associations communales ainsi que dans le cadre de fêtes de quartier (Fêtes des voisins...).

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut également prévoir une solution pour que les écocups soient rendus propres à la Commune. Monsieur le premier Adjoint signale qu'il faut mettre en place un forfait comme pour la vaisselle sale de la salle des Fêtes. Il est proposé de facturer un forfait de 200 euros à toute association rendant les écocups sales, quel que soit le nombre d'écocups rendus sales.

Lors du retour, au-delà de 10 écocups manquants maximum, Il est convenu de facturer 0,50€ l'écocup manquant à l'emprunteur. Monsieur POMMIER fait remarquer que les associations peuvent gagner de l'argent avec la consigne mise en place pour le retour des écocups.

Monsieur LAUNAY demande s'il n'y a aucun risque d'usure. Monsieur le Maire précise qu'ils sont résistants et passent au lave-vaisselle.

Le Conseil municipal propose de ne pas mettre en place de caution pour le prêt des écocupes et de démarrer le prêt à compter du 1^{er} janvier 2017. La phrase prévue sur la diffusion aux emprunteurs de signalétiques adaptées pour faciliter le déploiement du dispositif de consigne peut être enlevé de l'engagement signé par l'emprunteur d'écocupes.

Les tableaux de sortie et de retour des écocupes vont être modifiés selon la proposition faite par la secrétaire de Mairie pour faciliter le travail de la gestionnaire de la salle des Fêtes et des emprunteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre uniquement à disposition des associations communales ou lors des fêtes de quartier, les gobelets écocupes de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2017.

-que ce matériel sera mis à disposition à la salle des Fêtes et que c'est la gestionnaire de la salle des Fêtes qui sera chargée d'effectuer les inventaires de ce matériel avec le ou les emprunteurs.

-que lors de la restitution des écocupes, au-delà de 10 écocupes non rendus, les écocupes absents seront facturés 0,50 € l'écocup manquant à l'emprunteur.

-de facturer un forfait de 200 € à l'emprunteur qui rendra les gobelets écocupes sales quel que soit le nombre de gobelets à laver.

-de valider l'engagement volontaire d'emprunt de gobelets écocupes auprès de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON tel qu'annexé à la présente délibération et qui intègre les différentes modifications évoquées précédemment.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Concernant l'équipement numérique de l'école, les tableaux seront prochainement posés. La Commune a été livrée deux fois de ces tableaux mais à chaque fois, ils ne correspondaient pas à la commande passée par la Commune. Les bons tableaux étaient attendus pour aujourd'hui mais devraient au final arriver demain ou début de semaine prochaine. Les vidéoprojecteurs pourront ensuite être réglés.

Les vestiaires pour les ATSEM ont été installés pendant les vacances de la Toussaint.

De nouveaux robinets plus faciles à manipuler pour les enfants de maternelle ont été installés dans les sanitaires sous le préau de l'école maternelle.

Une planche a été rajoutée au niveau de l'abri vélos de l'école maternelle pour éviter que les enfants ne puissent mettre leurs pieds entre le mur et les piliers de soutènement de l'abri vélos.

Un téléphone portable a été acheté pour l'école maternelle et un nouveau contrat téléphonique souscrit pour pallier le non-fonctionnement régulier du téléphone fixe de

l'école maternelle malgré les appels réguliers effectués auprès du fournisseur. Des flyers ont été distribués ce matin aux parents ayant des enfants en maternelle pour leur communiquer le nouveau numéro de téléphone. Celui-ci a été noté sur le site internet de la Commune, fin octobre 2016. Madame BEAUMONT fait observer qu'il serait bien de transmettre cette information également aux parents des six enfants de grande section qui sont le matin dans la classe des cours préparatoires.

b) Restaurant scolaire : Les maintenances des four et lave-vaisselle ont été réalisées durant les vacances de la Toussaint. Des devis sont arrivés suite à cette prestation pour remplacer des pièces.

Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait été signalé qu'un rendez-vous allait être fixé pour échanger avec un producteur suite à plusieurs remarques. Ce rendez-vous n'a pas eu lieu car suite à la demande d'un producteur local de légumes, la Commune ne travaille plus avec lui. Monsieur le Maire trouve cela dommage. Monsieur POMMIER demande les raisons ayant conduit à cette décision. Monsieur le Maire explique que ce producteur en avait entre autre assez d'avoir des remarques du cuisinier lors des livraisons sur la difformité des légumes livrés. Les légumes bios ne sont pas calibrés comme les autres légumes.

c) Voirie : Des travaux de curage de collecteurs ont été réalisés du côté de la Marcaderie et des Oisonneries.

Des travaux de débroussaillage et de broyage ont également été réalisés. Monsieur POMMIER demande si derrière le cimetière, ce sont uniquement les déchets verts de la Commune qui sont stockés. Oui, lui répondent Messieurs le Maire et le premier Adjoint.

Des courriers ont été adressés en recommandé avec accusé de réception à deux propriétaires de terres agricoles sur la Commune pour leur demander de remettre en état deux collecteurs qu'ils ont comblés (Route de Montbizot) ou obstrués (Route de SAVIGNE) sans en informer personne.

Une partie de la commande des illuminations est arrivée et les nouveaux sujets doivent être livrés la semaine prochaine. Leur montage est prévu le samedi 26 novembre 2016 au matin. Un devis a été validé auprès d'une entreprise locale possédant une nacelle pour une journée de montage et de démontage des illuminations. Les agents communaux du service technique voirie ont suivi plusieurs journées de formation relatives aux autorisations de conduite. Toutefois, ils n'ont pas suivi celle relative aux nacelles. A terme, les deux agents communaux de la voirie seront formés pour la conduite de nacelles. L'interdiction leur a été donnée d'utiliser la nacelle non conforme avec le tracteur communal.

Un autre devis a été validé pour l'installation d'une prise festive supplémentaire sur un poteau béton Grande Rue.

Des plantations ont été réalisées au niveau de la bache de la liaison douce avec l'aide bénévole d'un habitant. Le fleurissement hiver a été commandé et arrivera mi-novembre 2016.

Les travaux relatifs à la poursuite de l'aménagement du cheminement piétonnier Route du Mans sont terminés.

Une réunion préparatoire aux travaux d'enrobé Allée des Coudriers est prévue lundi 7 novembre 2016 à 14H30.

d) Assainissement : Les travaux de reprise d'un branchement assainissement réalisé l'année dernière en terrain privé suite à la création du réseau d'amenée des eaux usées à la station d'épuration ont été effectués mi-octobre 2016.

e) Salle des Fêtes : La nouvelle armoire frigorifique est arrivée mi-octobre 2016.

Une personne, à savoir Madame MENAGE Marie-Claire, a été recrutée à durée déterminée pour remplacer l'agent communal en charge de la Salle des Fêtes momentanément absent pour raison de santé.

f) Stade : Le devis pour la remise en état d'un des éclairages du stade a été validé.

g) Urbanisme : Les travaux de viabilisation du lotissement DU MESNIL sont terminés. L'aménageur a sollicité l'autorisation de pouvoir commercialiser les lots avant les travaux de finition.

La Commune a été informée officieusement qu'à priori, sa demande d'aide financière pour la révision du Plan Local d'Urbanisme a été acceptée et qu'une aide de 4 444 € lui serait versée. Il reste à attendre la réponse officielle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire relatif à la construction d'un poulailler au niveau de la ferme du Livet, Allée du Château, a été accepté. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poulailler destiné à accueillir des volailles de LOUE en production d'oeufs, label rouge. Ce poulailler peut recevoir environ 6 000 poules pondeuses. Il indique que ce dossier avait été travaillé avant le dépôt du permis de construire avec la coopérative agricole fermiers de LOUE, le CAUE, les propriétaires du futur poulailler, le service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et la Commune. Monsieur POMMIER demande de quand date le projet. Monsieur le Maire répond que le projet date du début de l'année 2016 mais que la Commune n'est officiellement prévenue de ce projet que depuis le mois de juin 2016. Monsieur POMMIER et Madame BEAUMONT font part de leur étonnement de n'apprendre l'existence de ce projet que ce soir. Monsieur le Maire fait savoir qu'il informe officiellement le Conseil municipal de ce projet maintenant que la période d'instruction du dossier est terminée. Il ajoute qu'il a rencontré Monsieur et Madame DESPRES Laurent, habitant au Château, pour leur présenter le projet et tenir compte de leurs remarques qui ont été remontées aux services concernés. Monsieur LAUNAY ne voit pas ce qui pose problème. Il fait remarquer que Monsieur le Maire fait part de ce projet de construction de poulailler alors qu'il n'en est pas obligé et qu'il n'informe pas le Conseil municipal de toutes les autorisations d'urbanisme acceptées ou refusées. Madame BEAUMONT dit qu'il aurait été bien de prévenir au-moins le Conseil municipal plus tôt compte tenu d'un précédent dossier concernant des poulaillers industriels. L'instruction de la demande de permis de construire étant désormais terminée, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il communique l'information au Conseil municipal. Il ajoute qu'il a privilégié la concertation avec les différents partenaires du projet, le service instructeur et les riverains avant de transmettre l'information au Conseil municipal, information désormais rendue publique. S'il en avait parlé avant, quand le dossier était en instruction et donc non communicable, cela aurait entraîné une diffusion d'informations provisoires, susceptibles d'évoluer. Monsieur le Maire, suite à l'expérience vécue pour un autre projet beaucoup plus conséquent, a donc préféré communiquer sur des informations certaines et sur lesquelles les partenaires et riverains ont trouvé un accord. La construction de ce poulailler doit démarrer en 2017.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe, samedi 15 octobre 2016 : Monsieur le Maire annonce que deux Adjointes de la Commune y sont allés. Monsieur le premier Adjoint au Maire dit que le congrès a été calme. Il était pourtant annoncé « chaud ».

Madame la troisième Adjointe dit qu'une très belle présentation de la Ville de COULAINES a été faite. Cette ville accueillait le Congrès cette année. Monsieur le premier Adjoint fait savoir que certains sujets ont donné lieu à quelques tensions :

*une avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale suite à une information indiquant qu'il n'y aurait plus d'écoles de moins de 5 classes dans les Communes. Il a démenti ce point.

*une autre au sujet de la fermeture des bureaux de poste en milieu rural.

b) Conseil d'école, mardi 18 octobre 2016 : Monsieur le Maire et son deuxième Adjoint disent que cette réunion s'est bien passée même si sa durée a été longue : 2H30. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que quelques petites remarques ont été formulées mais qu'il n'y a rien de dramatique.

c) Conseil communautaire : Monsieur le Maire précise qu'un conseil intercommunautaire aura lieu mercredi prochain pour choisir notamment le nom de la future intercommunalité naissant de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe ainsi que son logo. Monsieur LAUNAY demande si un travail a été effectué en commun pour travailler sur les nom et logo de la future Communauté de Communes. Oui, lui répond Monsieur le Maire. Celui-ci explique qu'une commission composée des Présidents des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine, des deux Directeurs Généraux des Services, de deux élus communautaires... ont travaillé sur ce sujet.

d) Rendez-vous avec Monsieur DULUARD de Sarthe Habitat, vendredi 21 octobre 2016 : Un autre rendez-vous sera programmé afin de travailler sur une phase d'études de logements locatifs.

e) Commission communication, vendredi 21 octobre 2016 : Elle travaille sur la préparation du prochain bulletin municipal dont la sortie est prévue pour la fin d'année 2016.

f) Commission des Affaires scolaires du lundi 31 octobre 2016 : Il a été essentiellement question de l'aire de jeux pour enfants à aménager à la salle des Fêtes dans la perspective de la préparation du budget communal 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 9 décembre 2016 à 20H

-Réunion de restitution sur la politique sociale du territoire communautaire :
lundi 7 décembre 2016 à 18H30 à LA BAZOGE.

-Rendez-vous avec Madame BEAUCHEF sur le pacte régional de la ruralité :
jeudi 8 décembre 2016 à 11H.

-Réunion publique sur la fibre optique : jeudi 10 novembre 2016 à 19H30 à la
salle des Fêtes.

-Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2016 à 11H30.
Une médaille militaire sera remise au MANS avant à un habitant de SOULIGNE car elle ne
peut être remise que par une personne titulaire de la légion d'honneur.

-Conseil communautaire : mardi 6 décembre 2016 à 18H à SOULIGNE.

-Voeux du Maire et de la municipalité : vendredi 13 janvier 2017.

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

-Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :

*Deuxième réunion de travail sur le projet d'aménagement et de développement durables : lundi 14 novembre 2016 à 14H.

b) Courrier adressé à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a adressé un courrier à quatre parlementaires de la Sarthe au sujet des frais SACEM. La réponse du Député Dominique LE MENER avait été lue lors de la dernière séance de Conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture des réponses qu'il a reçues de Messieurs VOGEL et BOULARD, Sénateurs.

c) Commercialisation du jeu de société « Le Mans et son pays » : Monsieur le Maire présente ce jeu de société et fait circuler son exemplaire. Il explique que ce jeu, sorti en octobre 2016, permet de découvrir le territoire de manière ludique, à travers des questions écrites, des questions photos et des questions juniors.

Les jeux Danouest proposent aux Maires, aux élus et aux agents de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'acquisition de ce jeu, à savoir 30 € au lieu de 36,50 €.

Il est demandé de regrouper les demandes et de transmettre au plus vite et surtout avant le 20 novembre 2016, les commandes accompagnées des règlements.

Monsieur le Maire invite donc les élus intéressés à transmettre leurs besoins et règlements par chèque à la secrétaire de Mairie avant le 20 novembre 2016.

d) Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire invite les élus qui ne se sont pas encore inscrits pour tenir une permanence pour la distribution des sacs d'ordures ménagères à le faire.

e) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou personnes sollicitées	Montant TTC
Acquisition de masses de roues pour le tracteur CLAAS AXOS et leur montage	CLAAS	1 205,28 €
Reprise de branchement assainissement sur propriété privée suite aux travaux de création du réseau d'amenée à la station d'épuration. (Budget assainissement)	AMEX TP	638,40 €
Nouveau contrat de location pour remplacement photocopieur noir et	TOSHIBA	342 € par trimestre + 36 € de frais de connectique

blanc de l'école par un photocopieur couleur, scanner mis en réseau.		pour mise en réseau et 0,075 € HT par copie couleur et 0,0075 € HT par copie noir et blanc. Des quotas de copies par catégories ont été déterminés pour avoir une maîtrise du coût.
Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude 10 L et création de l'alimentation électrique nécessaire à la production d'eau chaude à l'Agence Postale Communale	GASCHE ELEC	598,81 €
Fourniture et pose d'un adoucisseur et création de l'alimentation électrique nécessaire à son fonctionnement	GASCHE ELEC	2 510,40 €

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le nouveau photocopieur de l'école va fonctionner avec des codes affectés à chaque enseignant. Il annonce qu'il a fait savoir à Madame la Directrice qu'il lui appartiendra d'effectuer la répartition du nombre de copies alloués pour l'année entre ses collègues.

f) Motions sur l'école rurale et les finances publiques de l'Association des Maires Ruraux de France : Ces motions étant assez longues, Monsieur le Maire propose que ces propositions soient adressées par mail aux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance et que le Conseil municipal se prononce lors de sa prochaine réunion.

g) Schéma d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP) : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce schéma vise une amélioration de l'offre de services notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accès. Le Département a invité les Maires à répondre à un questionnaire sur ce sujet pour recueillir leur point de vue sur l'accès aux services pour les habitants de leur commune et les pistes d'amélioration. Monsieur le Maire annonce qu'il a répondu à ce questionnaire. Les habitants qui le souhaitent pourront répondre à une enquête similaire, du 3 au 25 novembre 2016 en se connectant sur le site du département ou de la Préfecture de la Sarthe.

h) Application gig@lis pour la couverture mobile : Monsieur le Maire explique que cette application quand elle est chargée permet à la région de recenser des données sur la couverture mobile. Elle permettra à terme d'établir une carte de la couverture mobile sur le territoire régional.

i) Madame BEAUMONT demande si la Mairie est au courant que les Pactes Civils de Solidarité reviendraient aux Communes. La secrétaire de Mairie lui répond que non pour le moment. En revanche, elle précise qu'il est évoqué le fait que les dossiers de cartes d'identité ne soient plus effectués comme pour les passeports que par quelques communes. Monsieur le Maire annonce qu'il ne comprend pas ce qui se passe en ce moment à ce sujet.

j) Monsieur POMMIER demande où en est le dossier d'accessibilité de l'Église. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation relative au démarrage des travaux. Monsieur le deuxième Adjoint a réalisé les plans nécessaires à l'établissement de la demande. En revanche, la Commune n'a toujours pas reçu de devis concernant la porte. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il serait bon d'en avoir rapidement pour être prêt à démarrer quand l'autorisation d'effectuer les travaux sera obtenue. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il a sollicité plusieurs artisans mais que les devis n'arrivent pas. Monsieur LAURENT transmet deux autres noms d'artisans. Monsieur le premier Adjoint indique qu'il s'en occupera la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.